

Référence : 013/D/16-04-2024

Objet : Emprunt 2024 Arkéa  
Prêt de 1 200 000€

## DECISION

Le Maire de la commune de Grabels;

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2122-22;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 34 du 10 Juillet 2020 donnant délégation de fonction du Maire, visée par la préfecture le 15 Avril 2015, et notamment le point 3 autorisant le Maire « De procéder dans les limites des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »;

**Vu** la délibération du Budget Primitif 2024 n°001 du 12/02/2024;

**Vu** la nécessité d'emprunter la somme de 1 200 000,00 euros pour équilibrer le Budget Primitif;

**Vu** l'offre de prêt d'Arkéa banque;

## **DECIDE**

ARTICLE 1 : Pour le financement des opérations d'investissement, de contracter auprès d'Arkéa un emprunt d' 1 200 000€ dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- Durée : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux fixe: 3,45%
- Amortissement : linéaire
- Frais de dossier : 1 200€

Les crédits sont ouverts au compte 1641.

ARTICLE 2 : La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission à la préfecture et d'une publication.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Grabels, le 16 avril 2024

Le Maire René REVOL



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet